

Délégant  MARSEILLE PROVENCE METROPOLE Les Docks Atrium 10.7 10, Place de la Joliette 13002 MARSEILLE	Assistant Technique du Délégué  CABINET MERLIN Bureaux de Marseille 171 bis, Chemin de la Madrague Bâtiment Acropolis 13002 MARSEILLE
--	--

Maître d'Ouvrage Délégué  EVERE CTM MARSEILLE-Chantier Fos sur Mer Route du Quai Minéralier –ZI Fos-sur-Mer Lieu Dit Caban Sud 13778 – Fos-sur-Mer CEDEX	Assistant Maître d'Ouvrage  URBASER ENVIRONNEMENT CTM MARSEILLE-Chantier Fos sur Mer Route du Quai Minéralier –ZI Fos-sur-Mer Lieu Dit Caban Sud 13778 – Fos-sur-Mer CEDEX
--	---

Architecte Mandataire  S'pace Architectes Associés 111, Rue Molière 94200 IVRY Sur SEINE Tél. : 01.45.15.81.21 Fax : 01.45.15.61.11 spacemarseille@blueholding.com	Architecte Associé  Atelier d'Architecture Bruno Miranda architecte D.P.L.G. – urbaniste D.I.A.R. Atelier Architecture Bruno Miranda 11, Avenue de la Capelette 13010 MARSEILLE Tél. : 04.91.78.84.96 Fax : 04.91.25.67.94 Atelier-miranda@wanadoo.fr
--	--

Assistant technique au Maître d'ouvrage  INGEVALOR 26, Chemin de la Forestière 69130 ECULLY Tél. : 04.72.18.95.50 Fax : 04.72.18.94.43	Contrôle Technique et Coordination SPS  APAVE 8, Rue JJ Vermazz ZAC Saumaty-Léon BP 193 13322 MARSEILLE CEDEX 16 Tél. : 04.96.15.23.59 Fax : 04.96.15.23.96
---	--

**CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFIILIÈRES DE DÉCHETS MÉNAGERS AVEC VALORISATION ÉNERGÉTIQUE
PORT AUTONOME DE MARSEILLE / FOS-SUR-MER**

REPONSES AU COMPTE RENDU DU CABINET MERLIN REFERENCE MER SIT NT 024 – CR24 EN DATE DU 26.09.2008					Nom du fichier EVE SIT DG 0 076 A																											
Etabli par	Vérifié par	Approuvé par	Date	Objet de la révision																												
L.PEREZ/B.ROBIN/ F.BENCOMO		L. DE LA PARTE	02/10/2008	CREATION DE DOCUMENT																												
Réf. client : <table border="1"> <tr> <td>E</td><td>V</td><td>E</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Emetteur</td> </tr> </table>		E	V	E	Emetteur			<table border="1"> <tr> <td>S</td><td>I</td><td>T</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Ouvrage du domaine d'application</td> </tr> </table>	S	I	T	Ouvrage du domaine d'application			<table border="1"> <tr> <td>D</td><td>G</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Nature du document</td> </tr> </table>	D	G	Nature du document		<table border="1"> <tr> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Etat</td> </tr> </table>	0	Etat	<table border="1"> <tr> <td>0</td><td>7</td><td>6</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Numéro chrono</td> </tr> </table>	0	7	6	Numéro chrono			<table border="1"> <tr> <td>A</td> </tr> <tr> <td>Rév.</td> </tr> </table>	A	Rév.
E	V	E																														
Emetteur																																
S	I	T																														
Ouvrage du domaine d'application																																
D	G																															
Nature du document																																
0																																
Etat																																
0	7	6																														
Numéro chrono																																
A																																
Rév.																																
Statut INF																																

TABLE DES MATIERES

Préambule	3
1. Réponse au point 3.1.1.	3
2. Réponse au point 6	3
3. Réponse au point 7	3
4. Réponse au point 8	4
5. Réponse au point 9	4
6. Réponse au point 10	4
7. Réponse au point 12	4
8. Réponse au point 13	5
9. Réponse au point 15	5

	Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole / EveRé	Page 3 de 5 EVE SIT DG 0 076 A
REPONSES AU COMPTE RENDU DU CABINET MERLIN REFERENCE MER SIT NT 024 – CR24		

Préambule

En raison du report de la réunion mensuelle entre EveRé/MPM/Cabinet Merlin prévu le 2 octobre 2008, EveRé souhaite apporter les réponses et/ou commentaires aux observations soulevées dans le compte rendu du Cabinet Merlin en date du 26 septembre 2008.

1. Réponse au point 3.1.1.

Zone VAE

Ci-joint, le rapport intitulé « Etude du comportement dynamique se la table turbine » réalisé par GERB référencé INT VAE NC 0 005 A ainsi que le rapport d'examen de la société APAVE correspondant, chrono 850 (**voir Annexe 1**).

2. Réponse au point 6

Bail à Construction

Commentaire à rajouter dans le point 6, entre le & 1 et & 2 : EveRé ne peut entreprendre la Voie Ferrée tant que le rectificatif au Bail à construction n'a pas été établi.

3. Réponse au point 7

Transfert Maitre Ouvrage des voies ferrées du territoire du PAM

Le bordereau EVE 00077 en date du 01/10/2008 a été envoyé au Cabinet Merlin et à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole comprenant les documents suivants :

- Convention de financement RFF et,
- Projet de convention de raccordement d'une installation terminale embranchée au Réseau Ferré National numéro 40 935 902 157 A.

	Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole / EveRé	Page 4 de 5 EVE SIT DG 0 076 A
REPONSES AU COMPTE RENDU DU CABINET MERLIN REFERENCE MER SIT NT 024 – CR24		

4. Réponse au point 8

Flux à traiter pour l'année 2009

Le document de travail intitulé «Planning de montée en charge de l'installation permettant l'estimation des déchets à traiter en CSD pour l'année 2009 » a été diffusé en séance et commenté (**voir Annexe 2**).

5. Réponse au point 9

Flux à traiter – DRIRE

Voir lettre référencée 300908 EVE DRIRE 010 en date du 30.09.2008 adressée à la DRIRE (**Annexe 3**).

6. Réponse au point 10

Lagunes – Bassin des aérocondenseurs

La Division Génie Civil est en train d'analyser le bilan financier relatif à la modification.

7. Réponse au point 12

Fosse UVE

Ci-joint, rapports d'examen de la société APAVE, chrono 722, 928, 939 et 781 (**voir Annexe 4**).

Le rapport exhaustif est en cours de préparation et sera fini quand le traitement de la fosse sera achevé.

	Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole / EveRé	Page 5 de 5 EVE SIT DG 0 076 A
REPONSES AU COMPTE RENDU DU CABINET MERLIN REFERENCE MER SIT NT 024 – CR24		

8. Réponse au point 13

Assurances

Voir la lettre de Verspieren en date du 1er Octobre 2008 (**Annexe 5**).

9. Réponse au point 15

Zone Gare : pieux

Ci-joint, rapport d'examen de la société APAVE, chrono 1060 (**voir Annexe 6**).

Par ailleurs, EveRé souhaiterait apporter le commentaire suivant, en dernière phrase : EveRé se garde le droit de recours sur cette problématique contre OTH mais considère qu'elle ne peut pas prendre le risque de continuer avec la possibilité que le calcul d'OTH soit erroné lorsqu'il sera trop tard et que les travaux seront finis.